



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Accidents

Question écrite n° 5057

Texte de la question

M Gabriel Montcharmont attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur les conséquences désastreuses des accidents de la circulation, tant sur les plans humain que financier. Pour parvenir à réduire l'hémorragie de vies humaines due aux accidents de circulation, il est nécessaire de développer la prévention. En se référant aux résultats probants obtenus depuis quarante ans par les services de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui ont permis une régression significative du nombre et de la gravité de ces accidents, ne serait-il pas hautement souhaitable de mettre en œuvre des méthodes et des moyens semblables ? Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays de la CEE, les contrôles systématiques et périodiques des véhicules ne sont pas obligatoires en France (sauf en cas de revente). La formation des nouveaux conducteurs n'a pas toujours suivi l'évolution des difficultés et des dangers de circulation. Quant aux anciens conducteurs, l'assimilation des nouvelles réglementations est laissée à leur bon vouloir. Pour pallier ces handicaps, il lui demande s'il ne serait pas opportun et urgent d'envisager la création de services régionaux et de centres techniques de la prévention des accidents de la circulation qui pourraient être financés par une taxe additionnelle, prélevée lors du versement des cotisations d'assurance automobile, et modulée en fonction des efforts consentis par l'automobiliste pour les contrôles de son véhicule et la mise à jour de sa propre formation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le développement d'actions de prévention constitue l'un des axes majeurs de la lutte contre l'insécurité routière engagée par le Gouvernement. C'est ainsi que le comité interministeriel de la sécurité routière du 27 octobre 1989 a pris un certain nombre de décisions importantes allant dans le sens des propositions de l'honorable parlementaire. Concernant le contrôle de l'état des véhicules, les voitures particulières de plus de cinq ans seront soumises à un contrôle technique périodique avec obligation de réparation des principaux organes de sécurité. Ce contrôle sera effectué dans des conditions garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport à celles de la réparation. La formation des nouveaux conducteurs par l'apprentissage anticipé de la conduite est aujourd'hui généralisée à l'ensemble des départements français et le nombre de jeunes conducteurs ayant suivi ce processus de formation de haute qualité est en nette augmentation, suite notamment aux campagnes d'information et de communication engagées par le Gouvernement. Les actions de prévention en milieu professionnel mettent l'accent sur la sécurité routière et la qualité de la conduite. Leur importance amène les responsables d'entreprise à inscrire ces actions dans le fonctionnement même de l'entreprise avec la participation des sociétés d'assurance. Enfin, dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière, un très grand nombre d'initiatives locales constituent les relais d'expérimentation pour la prévention des accidents ; les meilleurs exemples pourront se généraliser à l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Montcharmont Gabriel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5057

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3149